

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVIII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 66

VENDREDI 28 AOÛT 2009

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 28 AOÛT 2009

	Pages
VILLE DE PARIS	
<b>Prêt Paris Logement et Prêt Parcours Résidentiel (P.P.L./P.P.R.).</b> — Taux de subvention et subventions ..... 2250	
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2009-064 réglementant, à titre provisoire, le stationnement et la circulation dans plusieurs voies du 9 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 21 août 2009) ..... 2250	
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2009-065 réglementant, à titre provisoire la circulation générale place du Carrousel, à Paris 1 <sup>er</sup> (Arrêté du 20 août 2009) ..... 2251	
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2009-077 réglementant, à titre provisoire, la circulation des bus boulevard de Port-Royal, à Paris 5 <sup>e</sup> et 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 août 2009) ..... 2251	
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2009-078 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Berthollet, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 août 2009) ..... 2252	
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2009-090 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 3/2009-078 du 23 juin 2009 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 août 2009) ..... 2252	
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2009-053 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de Cambrai, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 août 2009) ..... 2252	
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2009-054 règlementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans trois voies du 19 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 20 août 2009) ..... 2253	
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2009-055 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans le boulevard de la Villette, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 août 2009) ..... 2253	

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2009-057 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Burnouf, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 août 2009) ..... 2254	
--	--

### DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Fixation,</b> à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2009, du tarif journalier de l'hébergement temporaire GARONNE situé 13, quai de la Garonne, à Paris 19 <sup>e</sup> , géré par la Fondation Maison des Champs (Arrêté du 19 août 2009) ..... 2254	
<b>Fixation,</b> à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2009, du tarif journalier de l'hébergement temporaire RIBIERE situé 15/17, rue Henri Ribière, à Paris 19 <sup>e</sup> , géré par la Fondation Maison des Champs (Arrêté du 19 août 2009) ..... 2255	
<b>Fixation,</b> à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2009, des tarifs journaliers afférents à l'établissement EHPAD PEAN situé 9/11, rue de la Santé, à Paris 13 <sup>e</sup> , géré par l'Association ACPPA (Arrêté du 19 août 2009) ..... 2255	
<b>Fixation,</b> à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2009, des tarifs journaliers afférents à l'établissement EHPAD PERRAY Vaucluse situé BP 13, 91360 Epinay sur Orge, géré par le Groupe Public de Santé « PERRAY VAUCLUSE » (Arrêté du 19 août 2009) ..... 2256	
<b>Fixation,</b> à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2009, du tarif journalier applicable au foyer de l'Abri Temporaire d'Enfants, de la Société Philanthropique, 35, avenue de Choisy, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 août 2009) ..... 2256	

### PREFECTURE DE POLICE

<b>Arrêté n° DTPP 2009-946</b> portant interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser l'hôtel « Cyrano Voltaire » situé 66, rue Sedaine, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 juillet 2009) ..... 2257	
Annexe : voies et délais de recours ..... 2258	
<b>Arrêté n° DTPP 2009-1021</b> portant engagement de travaux d'office dans l'hôtel de Lyon situé 179, rue Saint-Maur, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 août 2009) ..... 2258	
Annexe : voies et délais de recours ..... 2259	

**Arrêté n° 2009-00699** fixant la liste nominative du personnel opérationnel du groupe cynotechnique, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne (Arrêté du 24 août 2009) ..... 2259

**Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 2260

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire des services extérieurs de classe exceptionnelle — spécialité activités périscolaires, de la Commune de Paris (F/H). — Rappel ..... 2260

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours sur titre pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité conseil en économie sociale et familiale. — Rappel ..... 2260

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical(e) et social(e) de classe exceptionnelle du Département de Paris (F/H), au titre de l'année 2009. — Rappel ..... 2260

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, spécialité : électrotechnicien. — Dernier rappel ..... 2260

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline mécanique physique. — Dernier rappel ..... 2261

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline physique des ondes. — Dernier rappel ..... 2261

**D.A.S.E.S.** — Avis d'ouverture d'un concours pour le recrutement d'ouvriers professionnels qualifiés (F/H) dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière) ..... 2261

**D.A.S.E.S.** — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres pour le recrutement de cadres socio-éducatifs (F/H) dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière) ..... 2262

**D.A.S.E.S.** — Avis d'ouverture d'un concours interne sur titres pour le recrutement de cadres socio-éducatifs (F/H) dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière) ..... 2263

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif principal, au titre de l'année 2009 ..... 2263

**Les Grands Lacs de Seine.** — Modification de la composition du Comité Technique Paritaire de l'Institution inter-départementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine (I.I.B.R.B.S.) (Arrêté du 19 août 2009)..... 2264

#### POSTES A POURVOIR

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2264

**Caisse des Ecoles du 9<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste de responsable qualité ..... 2264

**Crédit Municipal de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de secrétaire administratif (F/H) ..... 2264

### VILLE DE PARIS

#### Prêt Paris Logement et Prêt Parcours Résidentiel (P.P.L./P.P.R.). — Taux de subvention et subventions.

Barème applicable du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre 2009.

(Avis SGFGAS n° 24)

Durée du prêt	OAT	Subvention
180 Mois	3,5114 %	28,83 %

Soit en euros, selon le type de ménage :

	Montant du prêt P.P.L.	Subvention P.P.L.	Acompte P.P.L.
Isolé	36 300,00	10 465,29	5 232,65
Autres	59 400,00	17 125,02	8 562,51

	Montant du prêt P.P.R.	Subvention P.P.R.	Acompte P.P.R.
Isolé	36 300,00	10 465,29	5 232,65
2 personnes	59 400,00	17 125,02	8 562,51
3 personnes	60 000,00	17 298,00	8 649,00
4 personnes	70 000,00	20 181,00	10 090,50
5 personnes et plus	80 000,00	23 064,00	11 532,00

#### Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-064 réglementant, à titre provisoire, le stationnement et la circulation dans plusieurs voies du 9<sup>e</sup> arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-009 du 18 mars 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 9<sup>e</sup> arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie rue Victor Massé, à Paris 9<sup>e</sup>, il convient de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation dans plusieurs voies du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 14 septembre au 6 novembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, du 14 septembre au 6 novembre 2009 inclus, dans les voies suivantes du 9<sup>e</sup> arrondissement :

- Douai (rue de) : côté impair, au droit du n° 3 ;
- Jean-Baptiste Pigalle (rue) : côté pair, au droit du n° 58 ;
- Victor Massé (rue) : côtés pair et impair.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal du 18 mars susvisé seront suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 41 de la rue Victor Massé.

Art. 4. — La rue suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale :

- Victor Massé (rue) : entre la rue Henry Monnier et la rue Jean-Baptiste Pigalle, du 12 octobre au 6 novembre 2009 inclus.

Art. 5. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 août 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Didier LANDREVIE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-065 réglementant, à titre provisoire la circulation générale place du Carrousel, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la création d'un puit de désenfumage pour le Musée du Louvre, à Paris 1<sup>er</sup>, nécessite l'obligation pour les véhicules de livraisons de ce chantier d'emprunter la place du Carrousel dans le sens Sud/Nord ;

Considérant qu'il convient de faciliter le déroulement de ce chantier, qui doit se terminer le 31 mars 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Durant le déroulement des travaux de création du puit de désenfumage pour le Musée du Louvre, la circulation des véhicules desservant ce chantier est provisoirement autorisée dans le couloir réservé aux autobus, cycles et taxis, établi sur la place du Carrousel.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 31 mars 2010 inclus.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Didier LANDREVIE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-077 réglementant, à titre provisoire, la circulation des bus boulevard de Port-Royal, à Paris 5<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-216 du 29 décembre 2005 modifiant dans les 5<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre de travaux urgents réalisés par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain boulevard de Port-Royal, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation des bus dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 9 octobre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 24 janvier 2000 seront suspendues boulevard de Port-Royal à partir de la rue Saint-Jacques, vers et jusqu'au boulevard du Montparnasse, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement.

Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 29 décembre 2005 seront suspendues boulevard de Port-Royal, à partir de l'avenue de l'Observatoire, vers et jusqu'à la rue Henri Barbusse, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'à la fin des travaux prévue le 9 octobre 2009 inclus.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 août 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-078 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Berthollet, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux urgents réalisés par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain rue Berthollet, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 18 septembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est instauré, à titre provisoire, dans la rue Berthollet, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, depuis la rue Flatters, vers et jusqu'au boulevard de Port-Royal, jusqu'au 18 septembre 2009 inclus.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 août 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des services techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-090 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 3/2009-078 du 23 juin 2009 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 3/2009-078 du 23 juin 2009 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans les rues de la Procession et André Gide, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui sont prorogés jusqu'au 31 août 2012 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 23 juin 2009 sont prorogées jusqu'à la fin des travaux prévue le 31 août 2012 inclus.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 août 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-053 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de Cambrai, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création de branchements particuliers par la C.P.C.U., dans la rue de Cambrai, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à

titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 9 octobre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement :

- Cambrai (rue de) :
- au droit du n° 16, jusqu'au 9 octobre 2009 inclus ;
- en vis-à-vis du n° 3 ter, du 31 août au 9 octobre 2009 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-054  
réglementant, à titre provisoire, la circulation  
générale et le stationnement dans trois voies du  
19<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation de travaux de recalibrage de la rue de Nantes, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, et la création d'un plateau surélevé au carrefour rue de Nantes / rue Barbanègre, nécessitent, à titre provisoire, de modifier la réglementation de la circulation dans les rues de Nantes et Barbanègre et dans l'avenue de Flandre ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent en plusieurs phases du 14 septembre 2009 au 29 janvier 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue de Nantes, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, sera neutralisée à la circulation générale depuis le quai de l'Oise, vers et jusqu'à la rue Barbanègre :

Du 28 septembre au 30 octobre 2009.

Art. 2. — Les voies suivantes du 19<sup>e</sup> arrondissement seront mises en impasse du 4 au 22 janvier 2010 dans les conditions suivantes :

- Rue de Nantes : depuis le quai de l'Oise, vers et jusqu'à la rue Barbanègre,
- Rue de Barbanègre : depuis la rue de l'Argonne, vers et jusqu'à la rue de Nantes.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 19<sup>e</sup> arrondissement :

- Nantes (rue de) : côté pair, du n° 2 au n° 14 : du 14 septembre au 30 octobre 2009,
- Flandre (avenue de) : côté pair, au droit du n° 128, du 14 septembre 2009 au 22 janvier 2010.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-055  
instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement  
gênant la circulation publique dans le boulevard de la  
Villette, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'un branchement particulier pour la C.P.C.U., devant le n° 72, boulevard de la Villette, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 7 septembre au 9 octobre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 7 septembre au 9 octobre 2009 inclus, dans la voie suivante, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement :

- Villette (boulevard de la) :
- au droit et en vis-à-vis du n° 72,
  - et dans la contre-allée, au droit des n°s 70 à 76.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-057 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Burnouf, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-006 du 18 mars 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 19<sup>e</sup> arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que la réalisation de travaux de réfection totale des trottoirs et de la chaussée de la rue Burnouf, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 19 octobre au 11 décembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Burnouf, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, du 12 novembre au 11 décembre 2009 inclus, du boulevard de la Villette, jusqu'à l'avenue Simon Bolivar.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 19 octobre au 11 décembre 2009 inclus, dans la rue Burnouf, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement :

- au droit des n°s 1 à 13 et 8 à 12.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-006 du 18 mars 2008 seront suspendues provisoirement, du 19 octobre au 11 décembre 2009 inclus, en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 9 de la rue Burnouf.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009, du tarif journalier de l'hébergement temporaire GARONNE situé 13, quai de la Garonne, à Paris 19<sup>e</sup>, géré par la Fondation Maison des Champs.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'hébergement temporaire GARONNE sis 13, quai de la Garonne, 75019 Paris, géré par la Fondation Maison des Champs sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 17 429 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 140 406 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 19 042 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 167 273 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 9 604 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise d'un résultat déficitaire d'un montant de 4 475,84 € et d'un résultat excédentaire de 4 475,84 €.

Art. 2. — Le tarif journalier de l'hébergement temporaire GARONNE sis 13, quai de la Garonne, 75019 Paris, géré par la Fondation Maison des Champs, est fixé à 142,69 €, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAUULT

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009, du tarif journalier de l'hébergement temporaire RIBIERE situé 15/17, rue Henri Ribière, à Paris 19<sup>e</sup>, géré par la Fondation Maison des Champs.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'hébergement temporaire RIBIERE sis 15/17, rue Henri Ribière, 75019 Paris, géré par la Fondation Maison des Champs sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 17 380 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 138 174 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 24 251 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 175 696 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 9 604 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise d'un résultat déficitaire d'un montant de 6 820 € et d'un résultat excédentaire de 1 325 €.

Art. 2. — Le tarif journalier de l'hébergement temporaire RIBIERE sis 15/17, rue Henri Ribière, 75019 Paris, géré par la Fondation Maison des Champs, est fixé à 144,43 €, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAUULT

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009, des tarifs journaliers afférents à l'établissement EHPAD PEAN situé 9/11, rue de la Santé, à Paris 13<sup>e</sup>, géré par l'Association ACPPA.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement EHPAD PEAN situé 9/11, rue de la Santé, 75013 Paris, géré par l'Association ACPPA sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Section afférente à l'hébergement : 3 062 543,50 € T.T.C. ;

— Section afférente à la dépendance : 620 362,68 € T.T.C.

*Recettes prévisionnelles :*

— Section afférente à l'hébergement : 3 062 543,50 € T.T.C. ;

— Section afférente à la dépendance : 590 362,68 € T.T.C.

Les tarifs journaliers visés aux articles 2 et 3 tiennent compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 30 000 € pour la section dépendance.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement EHPAD PEAN situé 9/11, rue de la Santé, 75013 Paris, géré par l'Association ACPPA, sont fixés à 83,84 € T.T.C., à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement des personnes de moins de 60 ans sont fixés à 103,59 € T.T.C. à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement EHPAD PEAN situé 9/11, rue de la Santé, 75013 Paris, géré par l'association ACPA, sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 23,79 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 15,07 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,42 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAUULT

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009, des tarifs journaliers afférents à l'établissement EHPAD PERRAY VAUCLUSE situé BP 13, 91360 Epinay sur Orge, géré par le Groupe Public de Santé « PERRAY VAUCLUSE ».**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement EHPAD PERRAY VAUCLUSE situé BP 13, 91360 Epinay sur Orge, géré par le Groupe Public de Santé « PERRAY VAUCLUSE » sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Section afférente à l'hébergement : 2 054 135,80 € ;
- Section afférente à la dépendance : 757 795,20 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Section afférente à l'hébergement : 2 054 135,80 € ;
- Section afférente à la dépendance : 757 795,20 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement EHPAD PERRAY VAUCLUSE situé BP 13, 91360 Epinay sur Orge, géré par le Groupe Public de Santé « PERRAY VAUCLUSE » sont fixés à 64,68 €, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

Les tarifs journaliers afférents aux résidents de moins de 60 ans de l'établissement EHPAD PERRAY VAUCLUSE situé BP 13, 91360 Epinay sur Orge, géré par le Groupe Public de Santé « PERRAY VAUCLUSE » sont fixés à 82,89 €, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement EHPAD PERRAY VAUCLUSE situé BP 13, 91360 Epinay sur Orge, géré par le Groupe Public de Santé « PERRAY VAUCLUSE » sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 24,73 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 15,71 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,67 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAUULT

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009, du tarif journalier applicable au foyer de l'Abri Temporaire d'Enfants, de la Société Philanthropique, 35, avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Abri Temporaire d'Enfants de la Société Philanthropique, 35, avenue de Choisy, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 204 317 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 026 384 € ;  
 — Groupe III : charges afférentes à la structure : 174 178 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 1 489 723 € ;  
 — Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 4 663 € ;  
 — Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise d'un résultat déficitaire de 89 506 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009, le tarif journalier applicable au foyer de l'Abri Temporaire d'Enfants, de la Société Philanthropique, 35, avenue de Choisy, 75013 Paris, est fixé à 284,48 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2009

Pour le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général  
 et par délégation,  
 La Directrice Générale de la D.A.S.E.S.  
 Geneviève GUEYDAN

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° DTPP 2009-946 portant interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser l'hôtel « Cyrano Voltaire » situé 66, rue Sedaine, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 123-4, R. 123-27, R. 123-28, R. 123-45, R. 123-46 et R. 123-52 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20982 du 6 septembre 2007 relatif à la composition et au mode de fonctionnement de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 24 novembre 2006 par lequel la Sous-Commission technique de sécurité de la Préfecture de Police a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'hôtel Cyrano Voltaire sis 66, rue Sedaine, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la commission de sécurité de la Préfecture de Police du 5 décembre 2006 confirmant l'avis défavorable précédemment émis ;

Vu la notification en date du 29 décembre 2006, enjoignant l'exploitant M. BOURASSI de réaliser les travaux de mise en sécurité sous quatre mois ;

Vu la notification en date du 12 décembre 2008 accordant à M. BOURASSI un délai de six mois pour réaliser les travaux de mise en sécurité de l'hôtel ;

Considérant que par lettre du 8 mai 2009 reçue le 16 juin 2009, M. Ramdane REBHI a déclaré être le nouveau propriétaire de cet hôtel depuis le 19 mai 2009, et envisager d'engager les travaux de mise en sécurité à compter du 2 juin 2009 pour une durée de trois mois ;

Considérant que lors d'une visite de récolement en date du 17 juillet 2009, le service commun de contrôle de la Préfecture de Police a constaté les graves anomalies suivantes :

— Des travaux sont en cours de réalisation dans l'immeuble occupé par des personnes résidant aux 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> étages, sans que les dispositions de l'article GN 13 du règlement de sécurité soient respectées.

— L'équipement d'alarme ne fonctionne pas.

— Le bâtiment n'est pas équipé de blocs autonomes d'éclairage de sécurité et d'extincteurs dans les étages en travaux (1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> étages) ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la commission de sécurité en date du 28 juillet 2009 ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est interdit temporairement d'habiter et d'utiliser l'hôtel Cyrano Voltaire sis 66, rue Sedaine, à Paris 11<sup>e</sup>, établissement de 5<sup>e</sup> catégorie de type O.

Art. 2. — En application des articles L. 521-1 et L. 521-3-1 du Code de la construction et de l'habitation, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer un hébergement décent correspondant aux besoins des occupants ou de contribuer au coût correspondant.

Art. 3. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus à compter du premier jour du mois suivant la notification de l'arrêté.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera remise au Préfet de Paris, au Maire de Paris et aux exploitants intéressés et aux propriétaires des murs, ainsi que les différentes voies de recours figurant en annexe, qui sera affiché à la porte de l'établissement, et qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2009

Pour le Préfet de Police  
 et par délégation,  
 Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public  
 Gérard LACROIX

*Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.*

### Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux — le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP,

— ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris,

— soit de saisir d'un recours contentieux — le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchiques doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'avez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchiques, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

### Arrêté n° DTPP 2009-1021 portant engagement de travaux d'office dans l'hôtel de Lyon situé 179, rue Saint-Maur, à Paris 10<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 123-4, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-2, L. 541-3, R. 123-1 à R. 123-55 ;

Vu le Code des marchés publics, notamment l'article 35-II-1<sup>o</sup> ;

Vu les articles 2374-8<sup>o</sup> et 2384-1 à 2384-4 du Code civil ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20982 du 6 septembre 2007 relatif à la composition et au mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu les procès-verbaux en date des 8 octobre 2004 et 10 mars 2008 par lequel la sous-commission technique de sécurité de la Préfecture de Police a émis puis confirmé son avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'hôtel de « LYON » sis 179, rue Saint-Maur, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission de sécurité de la Préfecture de Police émis le 4 mars 2008 ;

Vu les notifications des 26 octobre 2004 et 21 mars 2008, enjoignant à MM. Mohand HETTAK, Arezki HETTAK et Chérif ABDELLI, de remédier aux anomalies constatées dans lesdits procès-verbaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00763 du 7 novembre 2008 portant interdiction d'habiter l'hôtel précité ;

Vu le courrier du 6 février 2009 enjoignant MM. HETTAK et ABDELLI d'assurer l'hébergement ou le relogement des occupants ;

Vu le courrier du 20 mars 2009 demandant aux responsables précités de faire part de leurs intentions dans un délai de 10 jours, qui est resté sans réponse ;

Vu le procès-verbal de la visite de la Sous-Commission de sécurité en date du 4 mai 2009 constatant que la plupart des mesures de sécurité n'ont toujours pas été réalisées et prescrivant la réalisation des mesures visant à remédier à la situation d'insécurité de l'hôtel ;

Vu l'arrêté portant mise en demeure avant travaux d'office n° DTPP 2009-626 du 14 mai 2009 enjoignant la SCI ACHA représentée par M. Arezki HETTAK ainsi que MM. Mohand HETTAK et Chérif ABDELLI d'avoir à réaliser dans un délai de 2 mois les mesures de sécurité suivantes :

— Mesures relevant de l'exploitation :

1. Assurer dans l'établissement le fonctionnement d'un téléphone relié au réseau urbain ;

2. Ouvrir et tenir à jour un registre de sécurité ;

3. Supprimer toute bouteille de gaz dans les chambres ;

— Mesures de sécurité :

4. Faire établir par des organismes agréés, des rapports de vérification portant sur les installations techniques (gaz et électricité) et de sécurité (système d'incendie) ;

5. Renseigner les locaux par des affichettes ;

6. Remédier d'une manière générale, aux défauts d'isolement, en particulier pour les locaux à risques, les locaux et chambres par rapport aux circulations, ainsi que par rapport aux tiers ;

7. Faire procéder à la mise aux normes des installations électriques ;

8. Installer un report d'alarme dans la loge ou le logement de fonction occupé la nuit ;

Vu le rapport des techniciens du service commun de contrôle du 22 juillet 2009 constatant que la plupart des mesures prescrites par l'arrêté du 14 mai 2009 n'étaient pas réalisées ;

Considérant que cette situation présente des risques graves pour la sécurité des occupants ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Faute pour la SCI ACHA (SIREN : D 434 782 686) et pour la société de fait (SIREN : 382 233 401) représentée par MM. Arezki HETTAK et Chérif ABDELLI, propriétaires et exploitants de l'hôtel de « LYON » sis 179, rue Saint-Maur, à Paris 10<sup>e</sup> d'avoir réalisé les mesures et travaux de sécurité qui leur ont été prescrits par l'arrêté précité, il sera procédé d'office à leurs frais, ou à ceux de leurs ayants droit, en application des articles L. 123-3, L. 541-3 du Code de la construction et de l'habitation et 35-II-1<sup>o</sup> du Code des marchés publics, aux mesures et travaux de sécurité suivants :

1. Assurer dans l'établissement le fonctionnement d'un téléphone relié au réseau urbain ;

2. Faire établir par des organismes agréés, des rapports de vérification portant sur les installations techniques (gaz et électricité) et de sécurité (système d'incendie) ;

3. Renseigner les locaux par des affichettes ;

4. Remédier d'une manière générale, aux défauts d'isolement, en particulier pour les locaux à risques, les locaux et chambres par rapport aux circulations, ainsi que par rapport aux tiers ;

5. Faire procéder à la mise aux normes des installations électriques ;

6. Installer un report d'alarme dans la loge ou le logement de fonction occupé la nuit.

Art. 2. — En application des articles L. 521-1 à L. 521-3-2 du Code de la construction et de l'habitation :

— les loyers ou redevances perçues en contrepartie de l'occupation des locaux visés à l'article 1<sup>er</sup> cessent d'être dûs à compter du premier jour du mois qui suit la notification du présent arrêté ;

— l'exploitant ou le propriétaire est tenu d'assurer le logement ou l'hébergement des occupants ou de contribuer au coût correspondant ;

Le non-respect de ces obligations est passible de poursuites pénales sur le fondement de l'article L. 521-4 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié aux responsables de la société de fait ainsi qu'à ceux de la SCI « ACHA » mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> et sera affiché sur la façade de l'immeuble.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Marc-René BAYLE

#### Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux — le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP,

— ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris,

— soit de saisir d'un recours contentieux — le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

#### Arrêté n° 2009-00699 fixant la liste nominative du personnel opérationnel du groupe cynotechnique, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le décret n° 2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;

Sur proposition du Général de division commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel opérationnel du groupe cynotechnique de la Ville de Paris et des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2009, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.4. du guide national de référence relatif à la cynotechnie est fixée comme suit :

Personnel			
Grade	Nom	Prénom	Formation
<b>Conseiller technique</b>			
COL	GRANDJEAN	Dominique	CYN 3
CNE	LE BLEIS	Karine	CYN 3
VET	CLERO	Delphine	CYN 3
CCH	TAMBUZZO	Carmelo	CYN 3 - CYN 1
<b>Chef d'unité</b>			
SCH	ROLLAND	Hervé	CYN 2
<b>Conducteur cynotechnique</b>			
CPL	DALICIEUX	Yoan	CYN 1
1CL	DAMERVAL	David	CYN 1
1CL	SERAIS	Nicolas	CYN 1
CPL	BICHET	Sylvain	CYN 1
1CL	BERTON	Samuel	CYN 1
1CL	VERGNE	Eric	CYN 1
1CL	TARQUIN	Luc	CYN 1
<b>Chiens</b>			
	Nom	Identification	Conducteur
	APACHE	2 EFH 658	DAMERVAL
	RUBY	2 ADW 381	TAMBUZZO
	UGO	2 DAV 356	DALICIEUX
	VINCE	250269800722002	SERAIS
	TITAN	2 BMX 693	BICHET
	VOLT	250 269 800 749 956	ROLLAND
	AD'HOC	2 ERJ 544	TARQUIN
	BOSS	250 269 700 213 989	DALICIEUX
	VENT	2 DPX 162	BERTON
	BOUMER	2 FGK 215	VERGNE

Art. 2. — L'arrêté n° 2009-00174 du 4 mars 2009 fixant la liste nominative du personnel opérationnel du groupe cynotechnique, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne est abrogé.

Art. 3. — Le Général de division commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Christian LAMBERT

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 46 à 52, boulevard Gouvion Saint-Cyr / 2, place du Général Kœnig, à Paris 17<sup>e</sup> (arrêté du 19 août 2009).

L'arrêté de péril du 1<sup>er</sup> avril 2009 est abrogé par arrêté du 19 août 2009.

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire des services extérieurs de classe exceptionnelle — spécialité activités périscolaires, de la Commune de Paris (F/H). — Rappel.**

Un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire des services extérieurs de classe exceptionnelle — spécialité activités périscolaires, de la Commune de Paris (F/H), s'ouvrira à compter du 9 novembre 2009 (date de l'épreuve écrite : mardi 10 novembre 2009).

Peuvent faire acte de candidature, les secrétaires des services extérieurs de classe normale — spécialité activités périscolaires, ayant atteint au moins le 7<sup>e</sup> échelon, ainsi que les secrétaires des services extérieurs de classe supérieure — spécialité activités périscolaires, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2009.

Le nombre de places offertes est fixé à 6.

Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, culturels et non-titulaires — Bureau 230 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du 28 août 2009 au 28 septembre 2009 inclus - 16 h.

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est le vendredi 9 octobre 2009 - 16 h. Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 9 octobre 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titre pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité conseil en économie sociale et familiale. — Rappel.**

Un concours sur titre pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité conseil en économie sociale et familiale, s'ouvrira à Paris à partir du 7 décembre 2009, pour 10 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires à l'ouverture du concours du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale ou susceptibles d'en justifier la possession dans les huit mois qui suivent les résultats du concours.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 7 septembre au 8 octobre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 8 octobre 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi) feront l'objet d'un rejet.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical(e) et social(e) de classe exceptionnelle du Département de Paris (F/H), au titre de l'année 2009. — Rappel.**

Un examen professionnel, ouvert pour 24 postes, pour l'accès au grade de secrétaire médical(e) et social(e) de classe exceptionnelle du Département de Paris (F/H), au titre de l'année 2009, se déroulera le 14 décembre 2009.

Peuvent faire acte de candidature les secrétaires médicaux et sociaux de classe normale, ayant atteint le 7<sup>e</sup> échelon de leur grade au 31 décembre 2009, ainsi que les secrétaires médicaux et sociaux de classe supérieure.

Les dossiers d'inscriptions pourront être retirés à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2009 à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels de l'enfance, de la santé, sociaux et de sécurité — B. 355 — Téléphone : 01 42 76 78 89 ou 40-39 ou 49-84 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h, et de 14 h à 16 h 30.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 30 septembre 2009 inclus, le cachet de la poste faisant foi. Les dossiers reçus après cette date feront l'objet d'un rejet.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, spécialité : électrotechnicien. — Dernier rappel.**

1) Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité électrotechnicien, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 23 novembre 2009, pour 12 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaire d'un diplôme de niveau V ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

2) Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité électrotechnicien, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 23 novembre 2009, pour 12 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière, comptant, au 1<sup>er</sup> janvier 2009, au moins une année de services civils (services militaires non pris en compte).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 7 septembre au 8 octobre 2009 inclus.

Pendant cette même période, Les dossiers d'inscription pourront être également retirés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 8 octobre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline mécanique physique. — Dernier rappel.**

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 7 décembre 2009 dans la discipline « mécanique physique », pour un poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires à la date de clôture des inscriptions d'un doctorat (doctorat d'Etat, doctorat de 3<sup>e</sup> cycle ou diplôme de docteur-ingénieur) ou d'une habilitation à diriger des recherches.

Les titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres étrangers de niveau équivalent peuvent être dispensé(e)s de l'habilitation à diriger des recherches ou du doctorat d'Etat. Ces dispenses sont accordées par le jury du concours. Elles ne peuvent l'être que pour l'année au titre de laquelle la candidature est présentée.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 7 septembre au 8 octobre 2009.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront être également retirés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 8 octobre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline physique des ondes. — Dernier rappel.**

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie

Industrielles de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 7 décembre 2009, dans la discipline « physique des ondes », pour un poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires à la date de clôture des inscriptions d'un doctorat (doctorat d'Etat, doctorat de 3<sup>e</sup> cycle ou diplôme de docteur-ingénieur) ou d'une habilitation à diriger des recherches.

Les titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres étrangers de niveau équivalent peuvent être dispensé(e)s de l'habilitation à diriger des recherches ou du doctorat d'Etat. Ces dispenses sont accordées par le jury du concours. Elles ne peuvent l'être que pour l'année au titre de laquelle la candidature est présentée.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 7 septembre au 8 octobre 2009.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront être également retirés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 8 octobre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**D.A.S.E.S. — Avis d'ouverture d'un concours pour le recrutement d'ouvriers professionnels qualifiés (F/H) dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière).**

Un arrêté du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date du 18 août 2009 a ouvert un concours pour le recrutement de 8 ouvriers professionnels qualifiés (H/F) dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris, dans les spécialités et les établissements suivants :

Spécialités	Nombre de postes	Etablissements
Cuisine	5	Foyer des Récollets : 2 postes C.M. Nationale : 1 poste C.E.F.P. Le Nôtre : 1 poste C.E. Dubreuil : 1 poste
Entretien des espaces verts	1	C.O.S.P. d'Annet
Lingerie	1	Foyer Melingue
Entretien des bâtiments	1	C.M. Ledru Rollin

Peuvent faire acte de candidature pour les postes ouverts au concours, les personnes remplissant les conditions énumérées aux articles 5 et 5 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, titulaires soit :

- d'un diplômé de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;
- d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;

— d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux

concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

— d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Les ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen ont accès, dans les conditions prévues au statut général aux corps, cadres d'emplois ouverts au concours.

Aucune condition d'âge n'est exigée.

Nature des épreuves :

— une épreuve écrite à caractère technique destinée à apprécier l'aptitude professionnelle et la maîtrise d'une technique par les candidats, en rapport avec la spécialité choisie au moment de l'inscription au concours. Durée : 1 h ;

— une épreuve orale de conversation avec le jury destinée à apprécier la motivation des candidats et leur aptitude à exercer leurs fonctions dans un établissement départemental parisien de l'aide sociale à l'enfance. Durée : 15 minutes.

Chacune des deux épreuves est notée sur 20 avec un coefficient de 1.

Toute note inférieure à 5/20 obtenue à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

La note moyenne minimale à obtenir pour être déclaré admis est 10/20.

A l'appui de leur demande les candidats doivent produire les pièces suivantes :

1 — Une lettre de motivation détaillée ;

2 — Un curriculum vitae détaillé avec, à l'appui, les certificats se rapportant aux fonctions (attestations délivrées par l'Administration ou l'établissement employeur, mentionnant les diverses fonctions assumées par le candidat, les périodes d'emploi correspondantes, son grade et l'échelon atteint dans ce grade) ;

3 — Une copie du ou des diplômes ou certificats dont ils sont titulaires ;

4 — Une copie recto/verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou du passeport en cours de validité ;

5 — Une photographie d'identité de 4 x 4 centimètres ;

6 — Une enveloppe (format 17,5 x 12) libellée aux nom et adresse du candidat (affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Les candidatures, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des intéressés, doivent être postées (le cachet de la poste faisant foi) ou portées à l'adresse suivante :

Département de Paris — Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives, Bureau des Etablissements Départementaux, Bureau n° 428 — Personnel (titre IV) — 94-96, quai de la Râpée, 75570 Paris Cedex 12.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **21 septembre 2009**.

**D.A.S.E.S. — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres pour le recrutement de cadres socio-éducatifs (F/H) dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière).**

Un arrêté du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date du 18 août 2009 a ouvert un concours externe sur titres pour le recrutement d'1 (un) cadre socio-éducatif (H/F) dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris.

Peuvent faire acte de candidature pour les postes mis au concours, les personnes cumulant les conditions suivantes :

— Remplir les conditions énumérées à l'article 5, 5 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

— Etre titulaire d'un des diplômes suivants ou de diplômes reconnus équivalents par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique :

- Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ou Diplôme d'Etat d'assistant de service social,

- Diplôme d'Etat de conseiller en Economie sociale et familiale,

- Diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé,

- Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants,

- Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'Education populaire et des sports, spécialité « animation socio-éducative ou culturelle », mention « animation sociale » ;

— Etre titulaire du Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de Responsable d'unité d'intervention sociale ou d'une qualification reconnue équivalente par la commission instituée par le décret du 13 février 2007.

Le poste est à pourvoir dans l'établissement suivant :

Centre éducatif et de formation professionnelle d'Alembert.

Nature des épreuves :

Le concours comporte les épreuves suivantes :

a) Une admissibilité prononcée par le jury après examen sur dossier des titres et de l'expérience professionnelle éventuelle des candidats (coefficient 1) ;

b) Une épreuve orale d'admission consistant en un entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations et les aptitudes à exercer des fonctions d'encadrement des candidats déclarés admissibles et prenant comme point de départ l'expérience du candidat (durée vingt minutes, coefficient 2).

Il est attribué pour chaque épreuve une note variant de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient fixé ci-dessus. La somme des produits ainsi obtenue forme le total des points pour l'ensemble des épreuves. Toute note égale ou inférieure à 5 à l'une des épreuves est éliminatoire, après délibération du jury.

Les candidats ayant obtenu pour l'épreuve d'admissibilité une note fixée par le jury, et qui ne pourra être inférieure à 10, participent à l'épreuve d'admission.

Les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves un total de points fixé par le jury, et qui ne pourra être inférieur à 30, pourront seuls être déclarés admis.

Le dossier d'inscription au concours contient les pièces suivantes :

1. une lettre de demande d'inscription détaillée,

2. un curriculum vitae établi sur papier libre éventuellement accompagné d'attestations d'emploi,

3. une copie des diplômes ou certificats dont ils sont titulaires,

4. une copie recto/verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou du passeport en cours de validité,

5. une photographie d'identité de 4 x 4 centimètres,

6. une enveloppe (format 25 x 17,5) libellée aux nom et adresse du candidat, affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions.

Les candidatures, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des intéressés, doivent être postées (le cachet de la poste faisant foi) ou portées, à l'adresse énoncée ci-dessous :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives, Bureau des Etablissements Départementaux, Bureau n° 428 — Personnel (titre IV) — 94-96, quai de la Râpée, 75570 Paris Cedex 12.

La date limite de dépôt ou d'envoi des candidatures est fixée au **20 octobre 2009**.

**D.A.S.E.S. — Avis d'ouverture d'un concours interne sur titres pour le recrutement de cadres socio-éducatifs (F/H) dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière).**

Un arrêté du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date du 18 août 2009 a ouvert un concours interne sur titres pour le recrutement de 3 (trois) cadres socio-éducatifs (H/F) dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris.

Peuvent faire acte de candidature pour les postes mis au concours, les personnes cumulant les conditions suivantes :

— remplir les conditions énumérées aux articles 5 et 5 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

— être fonctionnaire ou agent non titulaire des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986, de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics ;

— justifier au 1<sup>er</sup> janvier 2009 d'au moins cinq ans de services effectifs (compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique) dans un ou plusieurs des corps ou fonctions suivants :

- assistant socio-éducatif,
- conseiller en économie sociale et familiale,
- éducateur technique spécialisé,
- éducateur de jeunes enfants,
- animateur titulaire du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports spécialité « animation socio-éducative ou culturelle », mention « animation sociale » ;
- être titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ou d'une qualification reconnue comme équivalente par la commission instituée par l'article 8 du décret du 13 février 2007.

Les postes sont à pourvoir dans les établissements suivants :

- C.E.F.P. Le Nôtre : 1 poste ;
- Foyer Mélingue : 1 poste ;
- C.A.U. Saint-Vincent de Paul : 1 poste.

Les candidats devront, au moment de leur inscription au concours interne sur titres, indiquer l'ordre de préférence quant à leur affectation éventuelle.

Nature des épreuves :

Le concours comporte les épreuves suivantes :

a) Une admissibilité prononcée par le jury après examen sur dossier des titres et de l'expérience professionnelle éventuelle des candidats (coefficient 1) ;

b) Une épreuve orale d'admission consistant en un entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations et les aptitudes à exercer des fonctions d'encadrement des candidats déclarés admissibles et prenant comme point de départ l'expérience du candidat (durée vingt minutes, coefficient 2).

Il est attribué pour chaque épreuve une note variant de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient fixé ci-dessus. La somme des produits ainsi obtenue forme le total des points pour l'ensemble des épreuves. Toute note égale ou inférieure à 5 à l'une des épreuves est éliminatoire, après délibération du jury.

Les candidats ayant obtenu pour l'épreuve d'admissibilité une note fixée par le jury, et qui ne pourra être inférieure à 10, participent à l'épreuve d'admission.

Les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves un total de points fixé par le jury, et qui ne pourra être inférieur à 30, pourront seuls être déclarés admis.

Le dossier d'inscription au concours contient les pièces suivantes :

1. Une lettre de demande d'inscription détaillée,
2. Un curriculum vitae établi sur papier libre,
3. Les attestations d'emploi justifiant de la durée de services effectifs requise,
4. Une copie des diplômes ou certificats dont ils sont titulaires,
5. Une copie recto/verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou du passeport en cours de validité ;
6. Une photographie d'identité de 4 x 4 centimètres ;
7. Une enveloppe (format 25 x 17,5) libellée aux nom et adresse du candidat, affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions.

Les candidatures, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des intéressés, doivent être postées (le cachet de la poste faisant foi) ou portées, à l'adresse suivante :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives, Bureau des Etablissements Départementaux, Bureau n° 428 — Personnel, titre IV — 94-96, quai de la Râpée, 75570 Paris Cedex 12.

La date limite de dépôt ou d'envoi des candidatures est fixée au **20 octobre 2009**.

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS**

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif principal, au titre de l'année 2009.**

- Mme Christelle ANSAULT
- M. Abdelkader BENKHALIFA
- M. Chawki BENSALAM
- Mme Sarah BENSOUSSAN
- Mme Malika BORHANI
- Mme Nathalie BOURDOULEIX-TOUCHAIS
- Mme Geneviève BUSSARD
- Mme Marie-José CALVENTE GRANADOS
- Mme Gaëlle CHADAILLAC
- Mme Anne-Laure DE SORBIER
- Mme Lydia DETREE
- M. Vincent FAIVRE
- Mme Nathalie GOIGOUX
- Mme Catherine LAFON-PACHOT
- Mme Laurence LOBO
- Mme Anne MADEC
- Mme Angela NGGUEIRA MARINHO
- Mme Laurence NOLET
- Mme Coline RESCHE-RIGON
- Mme Karine SCHWOB.

Fait à Paris, le 19 août 2009

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Moyens*

Bernard BONNASSIEUX

**Les Grands Lacs de Seine. — Modification de la composition du Comité Technique Paritaire de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine (I.I.B.R.B.S.).**

Le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 2006-2 du Conseil d'Administration du 23 février 2006 relative à la composition du Comité Technique Paritaire de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2008 portant constitution du Comité Technique Paritaire de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine ;

Vu l'arrêté 2009-127 mettant fin aux fonctions de M. Daniel GUILLAUMONT en qualité de Directeur Général des services de l'Institution à compter du 3 juillet 2009 ;

Vu l'arrêté 2009-125 nommant M. Régis THEPOT en qualité de Directeur Général des services de l'Institution à compter du 3 juillet 2009 ;

Vu la lettre de démission en date du 24 juin 2009 de M. Alain DAURUT en qualité de représentant du personnel suppléant de la liste C.F.T.C./F.O. ;

Arrête :

Article premier. — La composition du Comité Technique Paritaire de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine est modifiée comme suit :

Représentants de la collectivité :

*Remplacer* M. Daniel GUILLAUMONT *par* M. Régis THEPOT, Directeur Général,

Représentants du personnel :

— Liste C.F.T.C./F.O.

Suppléant :

*Remplacer* M. Alain DAURUT *par* M. José MONVOISIN.

*Le reste sans changement.*

Fait à Paris, le 19 août 2009

*Le Président,  
Vice-Président du Conseil Général  
de la Seine-Saint-Denis*

Pascal POPELIN

**POSTES A POURVOIR**

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction de l'action foncière / service d'intervention foncière.

Poste : Attaché d'administrations parisiennes au Bureau des opérations immobilières.

Contact : Mme LUKOMSKI-ECOLE — Chef du Bureau / M. HAYNAU — Adjoint à la Chef de bureau.

Téléphone : 01 42 76 35 62 / 01 42 76 35 36.

Référence : BES 09 G 08 24.

**Caisse des Ecoles du 9<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de responsable qualité.**

**LOCALISATION**

Caisse des Ecoles du 9<sup>e</sup> arrondissement — 6, rue Drouot, 75009 Paris.

**NATURE DU POSTE**

Le titulaire du poste sera chargé de l'organisation de la qualité sous ses différentes composantes en terme d'hygiène, d'équipement des cuisines et de formation du personnel de restauration.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Une expérience de plusieurs années dans le domaine concerné sera demandée à l'appui d'une formation initiale en restauration sanctionnée par un diplôme de niveau 5 au minimum.

Pièces à fournir pour la candidature :

— une lettre de candidature motivée ;

— un curriculum vitae détaillé indiquant notamment le niveau d'étude, les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée (joindre les justificatifs : diplôme, attestation de formation, certificat de travail, etc.).

Ce dossier est à adresser sous enveloppe à la Caisse des Ecoles du 9<sup>e</sup> arrondissement — Recrutement Responsable Qualité — 6, rue Drouot, 75009 Paris. Il peut également être déposé au secrétariat de la Caisse des Ecoles, du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h.

Date limite de réception des candidatures : 21 septembre 2009.

**CONTACT**

François GALLET — Directeur de la Caisse des Ecoles du 9<sup>e</sup> arrondissement — Téléphone : 01 71 37 76 60.

**Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de secrétaire administratif (F/H).**

Un poste de secrétaire administratif est vacant.

Poste : Gestionnaire des Ventes (F/H).

Service « Hôtel des Ventes ».

Contact : M. Pascal RIPES — Ressources Humaines — Téléphone : 01 44 61 63 25.

*Le Directeur de la Publication :*

Nicolas REVEL